



Remboursement caution propriétaire

Par **Lovekai**, le **20/04/2010** à **17:23**

Bonjour,rnrncela va faire 1an que j'ai quitté un logement en location, et à ce jour je n'ai toujours pas reçu mon chèque de caution.rnLe propriétaire est injoignable que ce soit par téléphone ou par mail.rnQue puis-je faire pour me faire rembourser?rnMerci.

Par **aliren27**, le **02/05/2010** à **11:20**

bonjour,rnrnenvoyer à votre propriétaire un recommandé avec A.R en le mettant en demeure de vous restituer sous 8 jours votre dépôt de garantie (ce n'est pas une caution). rnrn*A l'expiration du délai légal de restitution du dépôt de garantie, 2 mois à compter de la remise des clefs, le locataire peut adresser un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure au bailleur défaillant. A défaut de restitution dans le délai prévu, les sommes dues au locataire à titre de dépôt de garantie, après arrêté des comptes, produisent intérêt au taux légal.rnrnA défaut de résolution amiable du litige, il est possible de saisir la Commission départementale de conciliation. En effet, depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, la compétence de cette institution a été notamment étendue aux litiges relatifs à l'état des lieux et au dépôt de garantie. Le secrétariat de la commission est assuré par les Directions départementales de l'Equipeement.*rnbon courage.rnCordialementrnAline